



Indemnité résiliation bail et 2044

Par Pierre9501

Bonjour,

J'étais copropriétaire bailleur d'un bien que je louais à une SAS de gestion qui me réglait donc des loyers (bien situé dans station de ski).

Je remplissais donc une déclaration 2044 pour les revenus et charges locatives de ce bien.

J'ai vendu le bien en 11/ 2023 et j'ai payé à la SAS une indemnité de résiliation de bail.

Question : sur ma 2044 au titre de 2023, est-ce que je peux imputer cette indemnité dans les charges et, si oui, sur quelle ligne ?

Merci d'avance de votre aide.

Cordialement,

Pierre

Par Hibou Joli

bjr,

L'indemnité de résiliation a pour contre partie la vente du bien et non celle de trouver un autre locataire (à de meilleures conditions). Elle n'est donc logiquement pas déductible

Par Pierre9501

Merci, Hibou Joli, de votre réponse qui m'est très utile.

Bonne fin de journée.

Cordialement,

Pierre